

# **Règlement du Jeu-Concours « Mr Science Quiz 2014-2015»**

## **Article 1 : Organisation**

Le Fonds National de la Recherche, 6, rue Antoine de Saint-Exupéry, L-1017 Luxembourg, ci-après dénommée « l'organisateur », organise via le site Internet « science.lu » après chaque première diffusion du dimanche de l'émission sur RTL Lëtzebuerg « PISA – de Wëssensmagazin » un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Le présent jeu-concours est introduit pour une durée de 12 mois à compter des présentes et chaque première diffusion de l'émission sur RTL Lëtzebuerg « PISA – de Wëssensmagazin » fait naître une nouvelle question sur le site « science .LU ».

## **Article 2 : Participation et déroulement**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résident au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque participant doit disposer d'une adresse email.

Sont exclus de la participation les collaborateurs et salariés du Fonds National de la Recherche.

La participation se fait exclusivement par le moyen d'une application numérique accessible jusqu'à 4 jours après la première diffusion ( ci-après diffusion première) via le site [www.science.lu](http://www.science.lu) . Le jeu-concours consiste à répondre correctement à une question en relation avec la dernière diffusion de l'émission sur RTL Lëtzebuerg « PISA – de Wëssensmagazin ».

La première diffusion de l'émission « PISA – de Wëssensmagazin » de la saison 2014-2015 est fixée au 21 septembre 2015. Les autres émissions seront ensuite diffusées à un rythme bimensuel.

Chaque participant ne peut que participer qu'une seule fois par question relative à une émission particulière sur RTL Lëtzebuerg « PISA – de Wëssensmagazin ».

## **Article 3. Désignation des gagnants**

Sont à gagner alternativement au jeu-concours après chaque diffusion première de l'émission « PISA – de Wëssensmagazin » un des lots suivants :

- soit un moteur électrique pour avion en papier ( « PowerUp Electric ower module ») ,
- soit un Microscope USB Digital,
- soit un chargeur solaire EasyAcc 7W,
- ou un objet d'une valeur équivalente,

Lors de chaque jeu après la première diffusion de l'émission, le lot spécifique à gagner est annoncé via le site « [www.science.lu](http://www.science.lu) . »

La détermination du gagnant à l'issue des 4 jours après la première diffusion de l'émission sur RTL Lëtzebuerg « PISA – de Wëssensmagazin » se fait directement après la clôture de la question du « Mr Science Quiz » par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement.

Les gagnants sont avertis par courriel. Ils ont 30 jours à partir de cette notification pour communiquer à l'organisateur leur nom et l'adresse postale à laquelle leur gain pourra être envoyé. Passé ce délai, les gains deviendront obsolètes.

#### **Article 4 : Attribution des lots**

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Données nominatives**

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur sur l'application numérique du concours accessible via [www.science.lu](http://www.science.lu), et s'y soumettent sans conditions.

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique. Ils autorisent le Fonds National de la Recherche à utiliser leur adresse email dans le cadre de ses actions de communication. L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

#### **Article 6 : Validité du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise et il est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2014